

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240905-2024CD0929\_HAB-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2024  
Publication : 16/09/2024

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Décision d'attribution d'une subvention au profit de la commune l'Hôpital-sous-Rochefort pour la rénovation de 2 logements communaux sise 103 rue des Notaires**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valery GOUTTEFARDE, 5<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué en charge de la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant définitivement le PLH 2020- 2026 de Loire Forez
- Vu la délibération n°29 du 12 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement communautaire des aides financières dans le cadre du programme local de l'habitat 2020-2026

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé d'attribuer une aide financière d'un montant total maximum de 40 340 € à la commune de L'Hôpital-sous-Rochefort pour la rénovation de logements communaux.

**Article 2 :** Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités prévues au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026 de Loire Forez agglomération

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

**Article 3 :** Conformément au règlement communautaire des aides financières pris en application du PLH 2020-2026, à compter de la date de décision d'attribution de la subvention par Loire Forez Agglomération, le bénéficiaire doit engager son opération dans un délai de 2 ans et terminer son opération dans un délai de 4 ans

Au-delà de ces délais, les subventions sont réputées perdues pour le bénéficiaire

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur les crédits affectés au PLH 2020-2026 (Opération 7379).

**Article 5 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 05/09/2024

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
administratif de Lyon via le site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai  
de deux mois à compter de la  
publication.*

Pour le Président, par délégation  
Le conseiller communautaire en charge de la  
politique locale de l'habitat et aux gens du  
voyage,

  
Valéry GOUTTEFARDE